



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 30 janvier 2024

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Suivi du Plan National d'action « Loup »

Dans le cadre du suivi du plan national d'action Loup et activités d'élevage, la cellule départementale de veille loup, qui associe les services de l'État et l'ensemble des parties concernées, s'est réunie mardi 16 janvier 2024 en Dordogne.

Dans les départements dits « front de colonisation », comme la Dordogne, cette cellule a vocation à se réunir au moins une fois par an pour faire un point de situation sur les événements de l'année et envisager les actions à mettre en œuvre.

En 2023, 49 signalements ont été effectués auprès des services de l'État et ont chacun fait l'objet d'un relevé d'indices par les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Après expertise par les services compétents, la responsabilité du loup a été écartée sur la totalité des dommages signalés sur animaux domestiques.

En juin 2023, dans la commune de Bars, une observation visuelle, non documentée par des photographies ou vidéos mais dont la description était très détaillée, a été authentifiée comme correspondant au morphotype d'un loup gris (*Canis lupus*).

Ainsi, en l'absence d'évolution de la situation dans le département où la présence du loup est occasionnelle, le préfet, après consultation de la cellule de veille en décembre 2023, a reconduit pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive le zonage en cercle 3 de toutes les communes du département pour l'année 2024.

La prise de cet arrêté de classement le 27 décembre 2023 a été possible du fait du classement du département limitrophe de la Haute-Vienne en cercle 2, où des prédatons, pour lesquelles la responsabilité du loup n'a pas été écartée, ont été recensées les années précédentes.

Cette mesure préventive inscrite dans le cadre du plan national loup vise à anticiper la possible arrivée du loup dans le département en permettant aux éleveurs de bénéficier d'aides financières pour la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup.

Ces aides leur permettent d'être accompagnés financièrement dans l'acquisition, l'entretien et l'accompagnement technique de chiens de protection. En 2023, 12 dossiers ont été présentés par des éleveurs périgourdins.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide au financement, l'État a lancé au titre de l'année 2024 un appel à projets, ouvert du 15 janvier au 31 juillet 2024 minuit (date limite pour déposer les dossiers de demande d'aide).



L'appel à projet couvre l'année civile 2024 et concerne donc des actions menées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Le dépôt de la demande se réalise en remplissant un formulaire en ligne sur le [site téléservice de SAFRAN](#) accessible depuis « Telepac » à l'adresse suivante :

<https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation>

Les demandes d'aides peuvent également être déposées au format papier téléchargeable à partir du lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation> et à transmettre à l'adresse ci-dessous :

DDT de la Dordogne  
Service Eau Environnement Risques  
Pôle Environnement et Milieux Naturels  
18 rue du 26ème RI – CS 74000  
24024 - PERIGUEUX Cedex

Les éleveurs sont encouragés à répondre à cet appel à projet.

En réponse à la demande des éleveurs, un groupe de travail sera constitué au sein de la cellule de veille, sur le sujet des chiens de protection des troupeaux. Il se réunira au cours du premier semestre 2024 pour structurer et accompagner les éleveurs dans cette évolution de leur pratique. Il s'agira notamment de sécuriser l'utilisation des chiens de protection, d'en faciliter l'usage et de limiter les éventuels problèmes liés à la présence de ces chiens sur le territoire.

Le préfet de la Dordogne rappelle en outre la nécessité de signaler sans délai au 06.81.95.96.77 (numéro de téléphone de permanence dédié armé par les services de la Direction Départementale des Territoires et activé chaque jour de l'année).tout cas de prédation sur bétail domestique ou observation d'indices qui pourrait impliquer le loup.

Seule cette procédure, mise en œuvre depuis juillet 2019, sera de nature à permettre l'intervention rapide sur le terrain des agents de l'OFB.

Les services de l'État restent attentifs et vigilants au suivi de la situation, en rendent régulièrement compte, et organisent le processus de protection des élevages avec le concours de l'ensemble des partenaires membres de la cellule départementale de veille.